

RÈGLEMENT D'ADMISSION 2025

Assistant de Service Social / Éducateur de Jeunes Enfants / Éducateur Spécialisé / Éducateur Technique Spécialisé (Grade Licence)

A. CONDITIONS D'ACCES AU PROCESSUS D'ADMISSION

Les formations préparant aux diplômes d'État de Grade Licence sont ouvertes aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

- être titulaire du baccalauréat ;
- être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au RNCP au moins de niveau 4;
- bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation (dont les titulaires du Certificat de Qualification aux Fonctions de Moniteur d'Atelier 2ème classe et les auxiliaires de puériculture).

S'agissant de cette dernière condition, l'article L 613-5 du code de l'éducation précise que les études, les expériences professionnelles, les acquis personnels peuvent être validés en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur (VAP). Il ne s'agit pas ici du dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Aucune condition d'âge n'est exigée, sauf pour les apprentis : jusqu'à 29 ans révolus mais certaines dérogations sont possibles pour :

- les apprentis préparant un diplôme ou un titre supérieur à celui obtenu,
- les personnes en situation de handicap,
- les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant le diplôme ou titre visé,
- les sportifs de haut niveau.

B. DATE LIMITE D'INSCRIPTION SUR INTERNET

- Candidats à l'apprentissage de – de 30 ans : **Formulation des vœux jusqu'au 09/09/2025, 23h59 sur PARCOURSUP** (<https://www.parcoursup.fr/>)
- Candidats à l'apprentissage de + de 30 ans +statut RQTH : **Inscription jusqu'au 09/09/2025 sur le site www.irtess.fr**
- Candidats lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi pour les formations **ASS/ETS : Inscription sur PARCOURSUP, dès le mercredi 11/06/2025** (<https://www.parcoursup.fr/>)
- Candidats salariés avec financement OPCO ou CIPR pour les formations **ASS/ETS/ES/EJE : Inscription jusqu'au 09/09/2025 sur le site www.irtess.fr**

Les candidats étrangers hors UE doivent s'inscrire sur PARCOURSUP, ils auront l'obligation de fournir des pièces justificatives de leur scolarité

Pour les candidats s'inscrivant sur le site www.irtess.fr : Voir Modalités d'inscription en point E

C. DÉROULEMENT DE L'ADMISSION

Les résultats aux épreuves d'admission ne sont valables que pour l'année en cours, elles comprennent une étude de dossier et une épreuve orale d'admission (Phase 1 et Phase 2).

1^{ère} PHASE : Etude du dossier de candidature

Sur la base du dossier de candidature rempli sur Parcoursup ou téléversé sur le site irteess.fr par le candidat (Activités et centre d'intérêts et/ou CV ; Moyenne du BAC/BAC de français ; Fiche avenir ou de réorientation ; Bulletins et appréciations générales ; Lettre de motivation), l'équipe pédagogique étudie le dossier au regard des critères d'admission prédéterminés et identiques à tous les candidats quelle que soit la voie de formation :

L'étude de dossier se réalise par l'évaluation de 5 critères (quantitatifs et qualitatifs). Cette étude de dossier fait l'objet d'un enregistrement via une grille d'évaluation.

Critères de notation :

- *Activités et centre d'intérêts et/ou Curriculum Vitae*
 - *Expérience professionnelle, compétences, diplômes ou formation en rapport avec le projet (stages, contrats ou bénévolat dans le milieu associatif, médico-social, éducatif, service civique etc.)*
 - *Autres expériences ayant développé des compétences sociales (travail en équipe, adaptabilité, relationnelles...)*
- *Moyenne du BAC ou moyenne du BAC de français*
- *Fiche avenir ou fiche de réorientation*
- *Bulletins et appréciations générales*
- *Lettre de motivation*
 - *Construction de l'écrit :*
 - *Énoncé clair du projet*
 - *Structure de l'écrit (forme : orthographe, syntaxe, grammaire)*
 - *Motivation et cohérence du choix de formation (du métier) :*
 - *Illustre et développe son parcours personnel et/ou professionnel*
 - *Exprime les motivations apparentes et le réalisme du projet*
 - *Capacités à se projeter dans la formation*

2^{ème} PHASE : Entretien oral

- Les prochains entretiens se tiendront **jeudi 26 juin 2025 et jeudi 04 septembre 2025 en fonction de la date de votre inscription.**

L'épreuve orale, destinée à apprécier leur aptitude et leur motivation à l'exercice de la profession, se déroule sous forme d'un entretien de 30 minutes et est conduite par un professionnel et/ou un formateur dans le champ du travail social.

Les candidats ayant validé plusieurs vœux au sein de l'IRTESS de Bourgogne, ne seront convoqués qu'à un seul entretien examinant l'ensemble des vœux, d'une durée de 45 minutes.

Entretiens via Visio Conférence possible sur demande pour :

- **Les candidats issus des DOM/TOM**
- **Les candidats se trouvant à l'étranger**
- **Les candidats dont les conditions d'éloignement du lieu des entretiens se justifient (kilométrage, conditions de transports...)**
- **Les candidats faisant état d'une situation individuelle exceptionnelle, au regard de justificatifs qui seront fournis.**

Dans tous les cas, la passation des entretiens en visio-conférence devra rassembler toutes les conditions matérielles et logistiques adaptées (lieu adapté, matériel, réseau, ...).

Mis à jour le **02/06/2025**

L'entretien individuel oral sera noté de 0 à 20 sur la base d'une grille d'entretien.
Toute note inférieure à 10 sur 20 à l'un des items d'évaluation de chaque entretien est éliminatoire.

Critères de notation :

- *Construction de la motivation*
- *Intérêt pour les questions sociales et/ou participation à la vie sociale*
- *Capacités relationnelles au moment de l'entretien*
- *Capacités d'expression orale*
- *Capacité à se projeter dans la formation*
- *Image de la profession*

DECISION D'ADMISSION :

Les résultats sont examinés par la commission d'admission et d'examen des vœux. Pour être admis, la note doit être égale ou supérieure à 10/20.

La note d'admission est calculée ainsi :

La note de l'étude de dossier/20 (coef 1) + la note de l'entretien oral/20 (coef,4)

À l'issue de cette épreuve, les candidats admis sont classés en fonction de la note obtenue à l'entretien oral (phase 2) et à l'étude de dossier (phase 1). La commission d'admission arrête, pour chaque filière de formation, une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

D. COÛT DU PROCESSUS D'ADMISSION

Les frais d'inscription au processus d'admission restent dus quelle qu'en soit l'issue, que le candidat participe à l'entretien oral ou non, qu'il soit admis ou non.

Le coût du Processus d'admission est fixé à **110 €** (tarif 2025) pour l'ensemble du processus.

- Le paiement en ligne par carte bancaire validera l'inscription pour les candidats inscrits sur Parcoursup.
- Les candidats s'inscrivant via le site www.irtess.fr, devront payer en ligne par carte bancaire via le bouton « Je candidate » indiqué sur la page de la formation souhaitée. Une fois le paiement effectué, ils seront redirigés sur la plateforme Net Pareo afin de téléverser l'intégralité des pièces nécessaires à l'inscription au processus d'admission. (cf Point E.).

Pour les candidats ayant validé une VAP à l'IRTESS, le montant des frais d'inscription est fixé à 100€ pour participer au processus d'admission. **Ils doivent se rapprocher du service sélection avant tout inscription.**

Détail des tarifs dégressifs pour les candidats émettant plusieurs vœux à l'IRTESS :

Nombre de vœux auxquels le candidat s'inscrit	Paiement à l'inscription
1 Formation (1 dossier et 1 oral)	110 €
2 Formations (2 dossiers et 1 oral)	130 €
3 Formations (3 dossiers et 1 oral)	150 €
4 Formations (4 dossiers et 1 oral)	170 €

La plateforme Parcoursup ne permettant pas le paiement selon le tarif dégressif, les candidats devront s'acquitter des frais de 110€ pour chaque inscription. **Les remboursements seront effectués courant mai.**

Tout courrier doit être adressé à la direction de l'institut
Standard : Tél. 03 80 72 64 50 - Fax 03 80 36 45 38
SIRET 410 475 081 00015 - Organisme enregistré sous le numéro : 26 21 03469 21
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État

Détail des tarifs pour les candidats à l'Apprentissage :

Vœux auxquels le candidat s'inscrit	Paie ment à l'inscription
1 Formation Initiale (FI)	110 €
1 Formation par Apprentissage (souhait unique)	110 €
2 vœux à une même Formation : Formation Initiale + Apprentissage	110 € de frais communs à une même formation

Tous les candidats à l'apprentissage doivent prévoir une **double inscription** en formation initiale **et** en voie d'apprentissage **sur Parcoursup**. Ainsi ils bénéficieront également d'un classement en formation initiale qu'ils pourront conserver s'ils n'obtiennent pas de contrat d'apprentissage.

E. CANDIDATS SALARIÉS : MODALITES D'INSCRIPTION POUR SE PRÉ-INSCRIRE SUR WWW.IRTESS.FR

➤ **Pièces à transférer pour tous les candidats :**

- pièce d'identité (recto/verso)
- relevé des notes du baccalauréat
- diplôme permettant l'inscription (bac ou autre diplôme de niveau 4 ou VAP) ;
- tous les autres diplômes
- lettre de candidature
- CV¹

➤ **Pour les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement des conditions d'examen² :**

- La notification de l'avis du médecin désigné par la CDAPH de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) précisant les conditions d'aménagement de l'examen.

RAPPEL POUR LES CANDIDATS SALARIÉS ou en reconversion FINANCÉS PAR UN TIERS FINANCEUR autre que Pôle Emploi ou le Conseil Régional :

En cas de réussite au processus de sélection, votre entrée en formation est conditionnée à la transmission des éléments suivants :

- attestation d'embauche ou certificat de travail
- attestation de prise en charge financière de la formation par l'employeur, l'OPCO ou par la CPIR de la région (Transition Pro).

¹ **Info CV :** (CV vivement conseillé pour l'étude de dossier) : Au regard des informations demandées aux candidats par Parcoursup dans l'onglet « Profil » :

« Dans cette rubrique, vous pouvez faire part aux formations de vos activités et centres d'intérêt afin qu'elles puissent les prendre en compte lors de l'examen des vœux. La saisie de ces informations est facultative. Vous pouvez pour chaque rubrique faire état de diplômes, d'attestations, de certification. A la demande des formations, vous devrez pouvoir en justifier l'obtention, ultérieurement, en particulier au moment de l'inscription administrative dans la formation choisie. »

Et afin de permettre une parfaite équité entre tous nos candidats (qu'ils soient inscrits sur Parcoursup ou sur notre site Internet), nous vous demandons de mettre en valeur dans votre CV les rubriques suivantes : (vivement conseillé pour l'étude de dossier) :

- Vos expériences d'encadrement ou d'animation (1500 caractères max.)
- Votre engagement citoyen (via un contrat de service civique ou au titre de la vie lycéenne) ou bénévole dans une association ou un autre cadre (1500 caractères max.).
- Vos expériences professionnelles ou les stages que vous avez effectués (1500 caractères max.).

Vos pratiques sportives et culturelles. Il peut également s'agir de la pratique d'une langue étrangère non étudiée au lycée, de séjours à l'étranger (1500 caractères max.).

² Les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement des conditions d'examen adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui décide des aménagements accordés (art. 4 du décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005). Pour plus de précisions, prendre contact avec la MDPH de votre département.

Mis à jour le **02/06/2025**

F. ANNONCE DES RESULTATS

Les résultats seront publiés le **4 juillet 2025 et le 09 septembre 2025** (en fonction de la date d'entretien) via Parcoursup ou sur le site Internet www.irtess.fr selon la plateforme d'inscription.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

G. TARIFS FORMATIONS 2024 (À TITRE INDICATIF)

À l'issue du processus d'admission, vous serez demandés pour la formation initiale :

- 182 € de frais d'inscription³ à l'IRTESS
- 375 € de frais de scolarité
- 105€ de Contribution à la Vie Étudiante et de Campus – CVEC

Pour les autres tarifs (Formation Continue et Apprentissage), se reporter à l'onglet "Tarifs" de chaque formation sur le site www.irtess.fr

Conditions Générales de vente : <https://www.irtess.fr/conditions-generales-de-vente/>

H. PARTICULARITES

Les candidats ayant commencé la formation dans un autre centre de formation et souhaitant intégrer la formation à l'IRTESS de Bourgogne, ne sont pas soumis à l'admission et doivent impérativement adresser un courrier et un dossier argumentaire à la Directrice de Pole et auprès du responsable de formation. Une étude de leur situation sera réalisée pour envisager ou non la faisabilité de ce transfert.

³ Avant et après l'entrée en formation, les frais d'inscription restent dus.